



Communiqué de presse de l'ICCAT

L'ICCAT convient de la mise en œuvre d'une procédure de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique et d'une nouvelle mesure de conservation pour les thonidés tropicaux

Clôture de la 23e réunion extraordinaire de la Commission

21 novembre 2022 - Trois ans après la dernière réunion annuelle en personne, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) s'est réunie à Vale do Lobo (Algarve, Portugal) pour prendre des décisions importantes sur la réglementation des pêcheries de l'ICCAT, notamment l'adoption d'une procédure de gestion novatrice pour le thon rouge - la première stratégie d'exploitation adoptée dans l'histoire de l'ICCAT pour cette espèce, et d'une nouvelle mesure de conservation pour le requin-taube bleu de l'Atlantique Sud.

La Commission s'est réunie dans le but d'évaluer les résultats du plan de travail de 2022 ainsi que l'état actuel de l'application des mesures réglementaires en vigueur et d'établir les mesures de conservation et de gestion pour l'avenir. En 2022, des évaluations scientifiques complètes de stock ont été réalisées pour quatre espèces : **thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée** (*Thunnus thynnus*), **listao de l'Atlantique Est et de l'Atlantique Ouest** (*Katsuwonus pelamis*), **espadon de l'Atlantique** (*Xiphias gladius*) et **requin-taube commun de l'Atlantique Nord-Est** (*Lamna nasus*). Au total, 13 nouvelles Recommandations et 4 Résolutions ont été adoptées, couvrant des questions importantes relatives à la conservation des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique ainsi qu'à la gestion des pêcheries.

Pour la première fois de son histoire, l'ICCAT a adopté une procédure de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique. Cette mesure inédite, qui est le fruit d'une collaboration approfondie entre les scientifiques, les gestionnaires et les parties prenantes, devrait garantir une pêche durable et rentable à long terme du stock de l'Atlantique Ouest et du stock de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. Le TAC fixé pour la période 2023-2025 a été établi à 2.726 et à 40.570 tonnes pour les stocks de l'Atlantique Ouest et de l'Atlantique Est (et de la Méditerranée), respectivement.

Après la mesure adoptée en 2021 pour le requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT, l'ICCAT a convenu cette année d'une mesure similaire pour le requin-taube bleu de l'Atlantique Sud à partir de 2023, afin de mettre fin immédiatement à la surpêche et d'atteindre progressivement des niveaux de biomasse suffisants pour soutenir la production maximale équilibrée (PME) d'ici 2070 avec une probabilité comprise entre 60 et 70 % au moins. La mortalité totale annuelle par pêche a été fixée à un maximum de 1.295 tonnes jusqu'à ce qu'un nouvel avis scientifique soit fourni à la Commission en 2024.



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

De nouvelles mesures de gestion ont également été adoptées pour les stocks d'espadon de l'Atlantique Nord et Sud. Pour l'espadon de l'Atlantique Nord, une reconduction a été convenue et le TAC pour 2023 a été maintenu au niveau de 2022 (13.200 tonnes), conformément à l'avis du SCRS. Pour le stock du Sud, un TAC de 10.000 tonnes a été convenue pour la période 2023-2026.

En ce qui concerne le germon, la Commission a adopté un programme pour le germon de la Méditerranée, qui met en œuvre un programme de rétablissement de 15 ans jusqu'en 2036, qui établit un TAC de 2.500 tonnes. En outre, l'ICCAT a adopté des limites de capture pour le germon de l'Atlantique Sud pour la période 2023 à 2026, qui comprend un TAC de 28.000 t pour la période 2023 à 2026.

Malgré d'intenses discussions concernant un programme pluriannuel de conservation et de gestion des thonidés tropicaux, aucune avancée n'a été réalisée. Par conséquent, un accord a été atteint sur une simple reconduction des mesures actuelles, impliquant un total de captures admissibles (TAC) pour le thon obèse de 62.000 tonnes pour 2023 et la fermeture de la pêche sous DCP de 72 jours. Le TAC annuel pour l'albacore demeurera à 110.000 tonnes. En outre, afin de réduire la mortalité par pêche des thons obèses et des albacores juvéniles, une fermeture de la pêche de 72 jours et une limitation de l'utilisation des DCP en 2023 seront maintenues. Finalement, il a été décidé qu'une réunion intersessions de la Sous-commission 1 serait tenue en 2023 afin de réviser les mesures existantes et, entre autres, d'élaborer des limites de capture et des mécanismes associés de vérification des captures pour 2024.

Le Comité d'application s'est concentré cette année sur certaines questions fondamentales et a adopté un programme d'actions pour les questions d'application à l'avenir et a également adopté une recommandation relative à l'utilisation du Système intégré de gestion en ligne.

Le Président de l'ICCAT, M. Ernesto Penas, dans son discours final, a remercié toutes les Parties contractantes pour avoir convenue de plusieurs mesures de gestion et de contrôle pour les pêcheries de l'ICCAT, visant à protéger la biodiversité marine, telles que la réduction des captures accidentelles de tortue marines. Il a également souligné la procédure de gestion adoptée pour le thon rouge de l'Atlantique, la nouvelle mesure de conservation pour le requin taupe bleu de l'Atlantique sud, les avancées réalisées dans la lutte contre la pêche illicite et la mise en place de programmes conjoints de surveillance et d'inspection. Cependant, il a également mentionné qu'aucun consensus n'avait pu être atteint sur le programme pluriannuel de conservation et de gestion des thonidés tropicaux. Il a donc exhorté les Parties contractantes de l'ICCAT à poursuivre les consultations bilatérales ou multilatérales afin de surmonter certaines des difficultés inhérentes aux questions les plus pertinentes qui seront abordées lors des réunions de la Commission de 2023. Finalement, il a remercié le Secrétaire exécutif et son équipe pour les travaux réalisés au cours de l'année et l'a félicité pour le renouvellement de son mandat.

L'ICCAT a fait part de sa gratitude au Dr Gary Melvin pour ses nombreuses années de contribution aux travaux scientifiques de l'ICCAT et plus précisément en qualité de Président du SCRS au cours de ces quatre dernières années. L'ICCAT a également souhaité la bienvenue au Dr Craig Brown en tant que prochain Président du SCRS.

Enfin, l'ICCAT souhaite exprimer sa plus sincère gratitude à toutes les CPC et ses partenaires pour leur précieuse contribution au succès de la réunion. Nous nous réjouissons à la perspective de vous rencontrer en novembre 2023 lors de la 28^e réunion ordinaire de la Commission en Égypte.



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

Plus de 400 délégués en présentiel et 250 délégués supplémentaires en ligne de 47 Parties contractantes, de 5 Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes, de 6 organisations intergouvernementales, de 26 organisations non-gouvernementales et de 2 Parties non-contractantes ont participé à la réunion.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter M. Camille Jean Pierre Manel, Secrétaire exécutif de l'ICCAT :

Tél : +34 91 416 56 00, Email: camille.manel@iccat.int; www.iccat.int



**COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE
L'ATLANTIQUE**

Liste des recommandations et des résolutions adoptées de l'ICCAT

<ul style="list-style-type: none"> • Résolution de l'ICCAT sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation de l'ICCAT sur l'application du système intégré de gestion en ligne
<ul style="list-style-type: none"> • Résolution de l'ICCAT établissant un projet pilote visant à tester l'utilisation d'une caméra stéréoscopique lors du premier transfert et l'automatisation de l'analyse des enregistrements vidéo
<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 06-14 visant à promouvoir l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT par les ressortissants des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes
<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-18 concernant l'application du système eBCD
<ul style="list-style-type: none"> • Résolution de l'ICCAT concernant l'élaboration d'objectifs de gestion conceptuels initiaux pour le listao de l'Atlantique Ouest
<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 21-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux
<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-06 établissant un programme de rétablissement pour le germon de la Méditerranée
<ul style="list-style-type: none"> • Résolution de l'ICCAT sur un projet pilote de stockage de courte durée du thon rouge vivant
<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée
<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation de l'ICCAT établissant une procédure de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique à utiliser dans les zones de gestion de l'Atlantique Ouest et de l'Atlantique Est et de la Méditerranée
<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation de l'ICCAT concernant un plan de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest
<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture de germon de l'Atlantique Sud pour la période 2023-2026
<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du stock de requin-taupo bleu de l'Atlantique Sud capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT
<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation de l'ICCAT sur les prises accessoires de tortues marines capturées en association avec les pêcheries de l'ICCAT (combine, simplifie et amende les Recommandations 10-09 et 13-11)
<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation supplémentaire 21-03 prolongeant et modifiant la Recommandation 17-03 sur la conservation de l'espadon de l'Atlantique Sud
<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation supplémentaire 21-02 prolongeant et modifiant la Recommandation 17-02 sur la conservation de l'espadon de l'Atlantique Nord
<ul style="list-style-type: none"> • Normes et procédures pour la protection, l'accès et la diffusion des données compilées par l'ICCAT
<ul style="list-style-type: none"> • Programme de questions d'application et actions correspondantes
<ul style="list-style-type: none"> • Numéro de document sur la déclaration de transbordement